

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de
La Fare-les-Oliviers**

N° 2025_4_2

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU
BP 2025**

**VOTE :
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 30 octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC**, sur la convocation qui lui a été adressée, le 21 octobre deux mille vingt-cinq.

Etaients présents :

M. MARCILIAC Jérôme
Mme WECKERLIN Carine
M. CASTELLO Patrick
Mme CLAUZEL Nathalie
Mme CHAUVIN Anny
M. DUMETZ Jean Philippe
M. PALMERINI Denis
Mme PAUL Jany

Absents donnant pouvoir :

M. DI SAPIO donnant pouvoir à Mme PAUL

Absents excusés :

M. MARX Jean Paul
Mme DAHMAN Hinda

Absents :

Mme MOREL Anne-Marie
Mme KEVORKIAN Patricia

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 013-261300941-20251030-2024_4_2-BF

S²LO

Monsieur le Président expose au conseil d'administration la nécessité de réajuster les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif 2025, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de l'autoriser à procéder aux mouvements mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

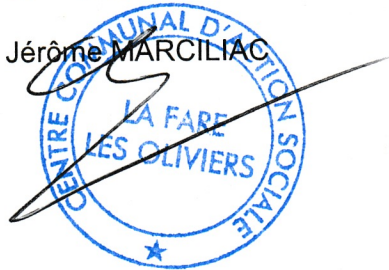
L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les mouvements de la section de fonctionnement et d'investissement tels que décrits ci-après.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Sandrine MIQUELAJAUREGUI